

2TMC – VOYAGES SESSIECQ
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : 622, rue de l'Herme
ZI les Chaux
42450 Sury-le-Comtal
449 812 817 R.C.S. Saint-Etienne

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures,

LA SOUSSIGNEE :

2PCJ, société par actions simplifiée au capital de 11.141.418 euros, dont le siège social est situé 11, rue d'Outre Furan – Le Soleil, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 935 078 345, associé unique de la Société,

APRES AVOIR PRECISE :

qu'elle a été convoquée à la présente réunion par le président de la Société,

que la société RONZE DUBANCHET AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a été convoquée à la présente réunion par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juin 2025,

que les représentants du comité social et économique de la Société ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juin 2025,

qu'elle préside la séance en sa qualité de président de la Société,

qu'en sa qualité d'associé unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts,

que le présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'associé unique,

qu'elle constate que la société RONZE DUBANCHET AUDIT est présente,

qu'elle constate que _____,
représentants du comité social et économique, sont présents,

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- les justificatifs des convocations du commissaire aux comptes titulaires de la Société et de représentants du comité social et économique,
- [...]
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le projet de texte des décisions de la présente séance.

qu'elle a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- [...]
- Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire de la Société – Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes (quatrième décision) ;
- Constatation de la fin du mandat de directeur général de Monsieur François Dufourd – Remplacement par Monsieur Matthieu Perrin (cinquième décision) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (sixième décision).

[...]

QUATRIEME DECISION

Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire de la Société – Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes

L'associé unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission du commissaire aux comptes titulaire de la Société,

- prend acte** de la démission de la société RONZE DUBANCHET AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société avec effet à l'issue de la présente réunion de l'associé unique ;
- décide** de désigner 2R AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue de la Presse – Immeuble Le Millenium, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 931 135 131, à l'issue de la présente réunion de l'associé unique, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire de la Société pour un mandat de six (6) exercices dont les fonctions expireront après la délibération des associés ou de l'associé unique qui statuera sur les comptes annuels du sixième exercice.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la fin du mandat de directeur général de Monsieur François Dufourd – Remplacement par Monsieur Matthieu Perrin

L'associé unique,

connaissance prise du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société du 18 décembre 2024,

- constate** que le mandat de Monsieur François Dufourd prend fin ce jour ;
- décide** de le remplacer pour l'exercice des fonctions de directeur général de la Société par Monsieur Matthieu Perrin, né le 19 janvier 1994 à Saint-Priest-en-Jarez (42), de nationalité française, demeurant 310, route de Saint-Marcellin, 42380 Périgneux, à compter de ce jour pour une durée indéterminée

SIXIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique **délègue**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence des décisions prises au titre de cette réunion et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

* *
*

CLOTURE

Plus rien d'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance également associé unique.



Pour la société 2PCJ
Associé unique et président de séance
Monsieur Cédric Jouffre

*« Bon pour acceptation des fonctions
directeur général de la société »*



Monsieur Matthieu Perrin¹

¹ Précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de directeur général de la société* ».